Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241217-2024_040D-AU

VILLE DE Graulhet

N°2024/040

DÉCISION

Objet : Location d'une patinoire par un prestataire pour une animation du 17 au 29 décembre 2024

LE MAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/028 du 27 juillet 2020 relative à la délégation de missions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2024/122 relative à l'approbation des modalités d'organisation et du budget des Festivités et marché de Noël,

Considérant la mise en place d'une animation Patinoire dans le cadre des festivités et marché de Noël, Place de l'Odéon à Graulhet

Considérant l'offre de la location de la patinoire proposée par Synerglace France comprenant :
-1 location d'une patinoire pour une montant de 11750€ TTC, onze-mille-sept-cent-cinquante euros.

DÉCIDE

ARTICLE 1er : D'accepter la proposition de location de :
Synerglace France - -5 rue de la forêt 68990 Heimsbrunn pour un montant de 11750€.

ARTICLE 2 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal conformément aux dispositions du dernier alinéas de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

GRAULHET, le 17 décembre 2024
LE MAIRE, Blaise AZNAR

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN